

Modification concernant le remboursement d'un trop-perçu de cotisation

Aux directrices et
aux directeurs des ressources humaines

Madame,
Monsieur,

Nous désirons vous informer que le remboursement d'un trop-perçu de cotisation pour des années avant 1991 ne sera plus transférable dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou un régime de pension agréé (RPA) à compter du 16 novembre 2009.

Cette disposition s'applique autant aux trop-perçus de cotisation provenant d'une retenue trop élevée effectuée par l'employeur, que ceux résultant d'une régularisation d'emplois multiples totalisant plus d'une année de service. Les trop-perçus de cotisation seront remboursés à la personne concernée, après retenue à la source des impôts, sans aucun transfert possible dans un REER, un FERR ou un RPA.

Le formulaire « Demande de remboursement » (080) a été modifié en fonction de cette nouvelle disposition. Toute demande de remboursement devra désormais être faite en utilisant la nouvelle version. Les demandes effectuées au moyen de tout autre document ou d'un ancien formulaire seront traitées selon les nouvelles dispositions, sauf celles reçues à la CARRA avant le **16 novembre 2009**. Le formulaire est accessible dans notre site Internet à l'adresse suivante : www.carra.gouv.qc.ca.

Nous vous saurions gré de faire part le plus rapidement possible du contenu de ce communiqué à tous les responsables de la gestion des avantages sociaux et des services financiers ainsi qu'à tous les utilisateurs du *Guide d'administration* de votre organisme.

Nous apprécierions également que vous en informiez vos employés susceptibles d'être visés par cette modification, y compris ceux qui sont absents de leur travail pour une longue période.

Le vice-président aux services à la
clientèle,

Serge Birtz

Service des contacts clients

Numéros de téléphone réservés exclusivement aux employeurs)

418 643•4640 (région de Québec)

1 866 627•2505 (sans frais)

Liste de diffusion

Pour recevoir directement à votre adresse de courrier électronique
tous nos communiqués-retraite dès leur publication, il suffit de vous inscrire
à notre liste de diffusion à **www.carra.gouv.qc.ca**